

Date
de
convocation :

22/05/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE DUNIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six mai deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON (14).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascal GOUY (pouvoir à Fabienne MANOHA), Isabelle MEYNET (pouvoir à Emeline MOUNIER), Colette MORIN (pouvoir à Pascale MERLE), Fanny MOURIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Catherine MARCON), Thierry SABOT (pouvoir à Jean Paul GRANGE), Robert VALLAT (pouvoir à Patricia SOUCHON) (9).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Modification des tarifs et règlements des locations des salles et du matériel.

DCM 20230526-1

Monsieur Jean Paul GRANGE présente les nouveaux règlements concernant la location des salles et le prêt du matériel, selon tableau en annexe. Les principaux changements sont :

- Le tarif de la location de la Mutualité sera à présent de 50 € dès la 1ère réservation et pour toutes les associations sans exception.
- Les autres salles (pôle associatif, salles annexes, auditorium, gymnase, boulodrome...) seront gratuites pour une utilisation en semaine. Le week-end et jours fériés, au bout de la 6ème location d'une de ces salles communales l'association devra payer 50 €, les associations, sans exception, disposent donc de 5 locations gratuites par an, le week-end ou jours fériés.
- Les bancs « associations » pourront être prêtés aux particuliers.

Monsieur Jean Paul GRANGE précise que ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

AR. Préfectorale
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs et règlements applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

043-21430087
Reçu le 07/06/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230526-DCM20230526_1-DE
Reçu le 07/06/2023